

Conseil Communautaire Extraordinaire Séance du 05 Mai 2015 à MOLESMES

M. le Président Luc JACQUET ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des représentants des communes :

Sont présents votant :

Andryes : M. Jean-Marc LEGER; **Coulanges-sur-Yonne :** Mrs Jean-Claude GRASSET et Emmanuel DHUICQ et Mme Josiane STEINVILLE ; **Courson-les-Carières :** Mrs Jean-Claude DENOS, Frédéric VASSENT, Dominique ANDRE, Patrick DUBOIS et Mme Jacqueline SUMEREAU ; **Crain :** - ; **Druyes-les-Belles-Fontaines :** Mrs Jean-Michel RIGAULT et Jean-Bernard GUIBERT ; **Festigny :** Mme Michèle DONZEL-BOURJADE ; **Fontenailles :** - ; **Fontenay-sous-Fouronnes :** M. Jean-Pierre ROUSSELLE ; **Fouronnes :** M. Luc JACQUET ; **Lain :** M. Michel CHOCHOIS ; **Lucy-sur-Yonne :** M. Jean-Louis MILLOT ; **Merry-Sec :** Mme Monique WLODARCZYK ; **Merry-sur-Yonne :** Mme Françoise PIGNEUR ; **Molesmes :** Gilbert PLESSY ; **Mouffy :** Jean DESNOYERS ; **Ouanne/Chastenay :** Mmes Catherine CORDIER, Christine DEBLON-SIMON et M. Christian MORIZOT ; **Pousseaux :** M. Jacques DUPONT ; **Sementron :** - ; **Taingy :** Mme Patrice RENAUD et M. Benoît PUISSANT.

Sont absents excusés : M. Paul CHOCAT, Commune de Ouanne, a donné pouvoir à Mme Catherine CORDIER.

Mrs Thierry DELHOMME et Sylvain NOËL, Commune d'Andryes ; M. Eric FIALA, Commune de Lucy/Yonne, remplacé par M. Jean-Louis MILLOT ; M. Bruno JURIEN de la GRAVIÈRE, Commune de Merry-sur-Yonne, remplacé par Mme Françoise PIGNEUR.

Sont absents : Mrs. Maurice BRAMOULLE et Jean-Claude LARDRY, Commune de Crain ; M. Bernard MOREAU, Commune de Fontenailles.

Soit 27 votants, 16 communes sur les 19 sont représentées. Monsieur Jean-Michel RIGAULT est nommé secrétaire de séance.

M. Luc JACQUET, Président, remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur participation ainsi que les personnes présentes dans le public.

FINANCES : BA CL DM N°01 :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, suite à une erreur dans le report de l'affectation des résultats au compte 1068 du BA CL, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

DM BA CL N° 01

RI - COMPTE 1068	+ 2 217 €
RI - COMPTE 021	- 2 217 €
DF - COMPTE 023	- 2 217 €
RF - COMPTE 74758	- 2 217 €

DM BPCCFVY N° 01

DF - COMPTE 657363	- 2 217 €
DF - COMPTE 6248	+ 2 217 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives, telles que détaillées ci-dessus, et donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

FINANCES : BAZA DM N°01 :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en date du 15 Avril 2015 la délibération n°2015-36 portant annulation du projet d'extension des réseaux de la Zone d'Activité a été adoptée. En conséquence, il propose de prendre la décision modificative suivante :

DM BAZA N° 01

DI - COMPTE 2188	+ 5 000 €
RI - COMPTE 021	- 5 000 €
DF - COMPTE 023	- 5 000 €
RF - COMPTE 74758	- 5 000 €

DM BPCCFVY N° 02

DF - COMPTE 657363	- 5 000 €
DF - COMPTE 6248	+ 5 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives, telles que détaillées ci-dessus, et donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : MISE EN OEUVRE :

Dans un premier temps, Monsieur le Président fait un point sur la problématique de la collectivité compétente pour mettre en œuvre les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Pour ce faire, il reprend les documents transmis aux délégués avec leur convocation.

Monsieur le Président précise qu'il n'a été en possession de ces documents que tardivement. Les documents de la DGCL sont des documents utilisés en interne par la Préfecture qu'il a été autorisé à produire à titre exceptionnel, en raison de l'insistance des délégués communautaires à obtenir un écrit de la Préfecture sur le sujet.

I. LA COMPETENCE NAP :

1. Courrier M. Frédéric JOSEPH, Directeur des Collectivités et des Politiques Publiques :

- La compétence « Périscolaire » est bien celle requise pour mettre en œuvre les NAP,
- A la rentrée scolaire 2015/2016, il ne sera plus nécessaire de cumuler les deux compétences « services des écoles » et « périscolaire » pour que la Communauté de Communes obtienne directement le fonds d'amorçage (Loi de Finances 2015).

2. Courrier DGCL du 19 Novembre 2013, transmis par M. Frédéric JOSEPH :

- Il appartient à la CC d'exercer et de financer les activités périscolaires au titre de sa compétence « activités périscolaires »,
- La CC étant compétente en matière « d'activités périscolaires », l'organisation desdites activités pendant le temps périscolaire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires entre pleinement dans son champ de compétences, aucune restriction à l'étendu de ce champ n'ayant été spécifiée.
- Il appartient donc à la CC d'organiser et de financer les NAP.

3. Courrier DGCL du 05 Janvier 2015, transmis par M. Frédéric JOSEPH :

- Art. 96 de la Loi de Finances 2015 précise que les EPCI compétents en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires bénéficient des aides du fonds d'amorçage (dans le cadre de la mise en œuvre des NAP).
- En supprimant la référence à la compétence « fonctionnement des écoles » le législateur apporte une clarification qui permet de ne plus exiger le cumul des compétences « services des écoles » et « activités périscolaires » pour faire bénéficier les EPCI du fonds d'amorçage.

Suite à cette présentation, où la compétence de la Communauté de Communes pour mettre en place les NAP, ne semble plus sujet à controverse, Monsieur le Président présente une estimation du coût de la mise en œuvre pour la période de septembre à décembre 2015.

19H30 – ARRIVE DE MONSIEUR JACQUES BALOUP, COMMUNE DE SEMENTRON, PORTANT LE NOMBRE DE VOTANTS A 28.

II. LE BUDGET NECESSAIRE AU FINANCEMENT DES NAP (période de Septembre à Décembre 2015) :

Coût des NAP : 24 039 €

Fonds d'amorçage : 5 533 €

PS CAF : 4 770 €

Participation des familles (1€/sem./enfant) : 3 180€

Participation Communes : Les communes ne peuvent participer au fonctionnement d'un service dont elles ont délégué la compétence.

Participation CCFVY : **10 555 €**.

La présentation de cette estimation fait débat.

Les enfants de la commune de Ouanne n'ont pas été comptabilisés dans ce budget (car jusqu'alors cette dernière estimait que la Communauté de Communes n'était pas compétente pour mettre en place les NAP) et devront être intégrés.

De plus, il semble pertinent aux Conseillers de considérer une année complète de fonctionnement (de Septembre à Juin). En effet, un rapide calcul estimatif sur trois trimestres de fonctionnement indique les chiffres suivants :

Coût des NAP : 72 000 € environ

Participation CCFVY : **30 000 €** environ, **soit 40 000 €** avec les enfants de la commune de Ouanne.

Après débat, Monsieur le Président propose d'adopter la mise en œuvre des NAP à compter de septembre 2015. Un plan de financement du projet intégrant les enfants de la commune de Ouanne et les décisions modificatives, nécessaires à l'exercice des activités, seront soumis à l'approbation des Conseillers ultérieurement.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (5 Abstention – 23 Pour), décide de mettre en place les Nouvelles Activités Périscolaires à compter de septembre 2015 et donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Durant le débat, plusieurs remarques sont faites :

- Le PEDT (Projet Educatif de Territoire) doit être adopté au plus tard le 15 Mai 2015.

- Il est rappelé que la compétence NAP de la Communauté de Communes s'exerce sur l'ensemble du territoire.

→ Monsieur le Président précise qu'il n'a jamais voulu évincer la commune de Ouanne du projet. Il lui semble tout simplement impossible de mettre en place des activités sur une commune si les élus de ladite commune sont contre. Par conséquent, si les élus de la commune de Ouanne souhaitent qu'une proposition soit faite afin d'intégrer les enfants de leurs écoles dans la démarche, les services travailleront dessus.

- Quelques élus manifestent leur inquiétude quant à la question du financement des NAP. Les chiffres qui leurs sont proposés ne leurs paraissent pas pertinents. Une estimation du coût sur un an de fonctionnement avec les enfants de la commune de Ouanne leurs semble nécessaire. Ils craignent que le budget de la Communauté de Communes ne lui permette pas d'assumer cette compétence, si ce n'est en augmentant les impôts.

- Des précisions sur l'organisation des NAP sont demandées : Des intervenants extérieurs tourneront sur les différents sites avec du personnel de la Communauté de Communes. Les jours d'activités seront : Coulanges-sur-Yonne et Andryes : les Mardis et Vendredis (2 x 1h30). Molesmes/Courson-les-Carières les Lundis et Vendredis (2 x 1h30).

- Il est demandé au Président si la mise en place des NAP induit une augmentation des heures du personnel de la Communauté de Communes.

→ Monsieur le Président explique qu'en principe non. Pour le moment, l'organisation avec les écoles a été faite de façon à faire tourner le personnel sur les sites. Par ailleurs, les parents n'ayant pas l'obligation d'inscrire leurs enfants au NAP, l'hypothèse de travail a été faite avec 80% des enfants scolarisés à encadrer (soit 250 enfants).

- Un élu reproche à Monsieur le Président de ne pas avoir impliqué Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de la commission Jeunesse, dans le projet de mise en place des NAP et de ne pas avoir présenté le budget estimatif du coût des NAP (présenté en Conseil) aux membres de la commission Finances.

→ Monsieur le Président rappelle que les commissions sont des organes consultatifs.

- Un dernier point est soulevé concernant la conformité aux normes de sécurité des bâtiments devant recevoir les enfants dans le cadre des NAP. Si les bâtiments ne sont pas conformes les Maires des communes d'accueil seront responsables en cas d'accident.

QUESTIONS DIVERSES :

- **INAUGURATION DU PARC EOLIEN:** Monsieur le Président informe les délégués que le parc éolien de Ouanne-Merry-Sec sera inauguré le Vendredi 29 Mai prochain à partir de 11h00. Des invitations seront envoyés aux élus membres du Conseil Communautaire et aux élus des Conseils Municipaux de Ouanne et Merry-Sec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

